

10. La prime à l'insertion

Encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées en emploi durable et faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées allocataires de minima sociaux.

Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide s'adresse aux personnes handicapées et aux employeurs (spécifique à chacun).

Le contenu de l'aide

Pour l'employeur :

- Une subvention forfaitaire de 1 600€ pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 12 mois.

La prime pour l'employeur est versée pour chaque nouvelle embauche d'un salarié handicapé.

Pour la personne handicapée :

- Une subvention forfaitaire de 900€ pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 12 mois.

NOUVEAU : Majoration de la prime pour les personnes handicapées embauchées au plus tard le 31 décembre 2010 si elles étaient bénéficiaires d'un minima social à la veille de l'embauche.

Cette prime n'est pas renouvelable et n'est attribuée qu'au titre d'un seul emploi. Elle n'est pas cumulable avec la PIE pour les embauches prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Les contrats de travail concernés :

- Tous les contrats conclus avec un employeur relevant du droit privé (voir fiche n° 1), en milieu ordinaire de travail, en CDI ou en CDD d'une durée minimale de 12 mois.

Les contrats de travail exclus :

- Les contrats conclus entre une personne handicapée et un organisme d'insertion par l'économique, pour les postes d'insertion subventionnés par l'État,
- Les contrats conclus par des entreprises adaptées pour les personnes bénéficiant de l'aide au poste,
- Les contrats de travail temporaire,
- Les contrats d'expatrié et tous les contrats conclus avec un employeur établi hors du territoire national,
- Les contrats de VRP multiscarte,
- Les contrats de rééducation en entreprise chez le même employeur.

La durée de travail :

La durée de travail devra être égale au moins :

- à 16 heures par semaine,
- ou à 720 heures en cas d'annualisation du temps de travail.

Où déposer votre demande ?

- Elle doit être déposée via le dossier de demande de prime à l'insertion commun à l'employeur et au salarié handicapé,
- Le formulaire de demande de majoration pour bénéficiaire d'un minima social téléchargeable dans l'espace documentaire du site de l'Agefiph doit être complété, signé et joint au dossier de demande de prime.
- Le dossier de prime complété et signé, et le cas échéant, le formulaire seront adressés à : Agefiph Prime à l'insertion - TSA 3000 1 - 41013 BLOIS CEDEX

Comment constituer votre dossier ?

Votre dossier comportera les documents suivants :

- la copie du contrat de travail signé de l'employeur et du salarié,
- la copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif,
- la copie du justificatif du statut de personne handicapée (*voir fiche n° 1*),
- la copie de la fiche médicale d'aptitude délivrée par les services de santé au travail (volet employeur),
- un relevé d'identité bancaire du ou des demandeur(s),
- le cas échéant, le formulaire de demande de majoration de la prime travailleur handicapé et le justificatif de bénéficiaire d'un minima social, valide à la veille de l'embauche.

Pour être recevable, la demande de prime devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après l'embauche de la personne handicapée.